

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,  
PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

CHATEAUROUX

Orléans, le 17 OCT. 2014

**OBJET :** Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter – Société Compagnie Européenne de la Chaussure (CEC)– Commune de ISSOUDUN

Par courrier reçu le 19 septembre 2014, vous m'avez saisi en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sur le dossier concernant un entrepôt logistique de chaussures et accessoires de bonneterie et maroquinerie sur le territoire de la commune de ISSOUDUN, dont j'ai accusé réception le 22 septembre 2014.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article susmentionné.

Conformément à l'article R. 122-7, il vous appartient :

- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis,
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique,
- de mettre en ligne cet avis sur le site internet de la préfecture.

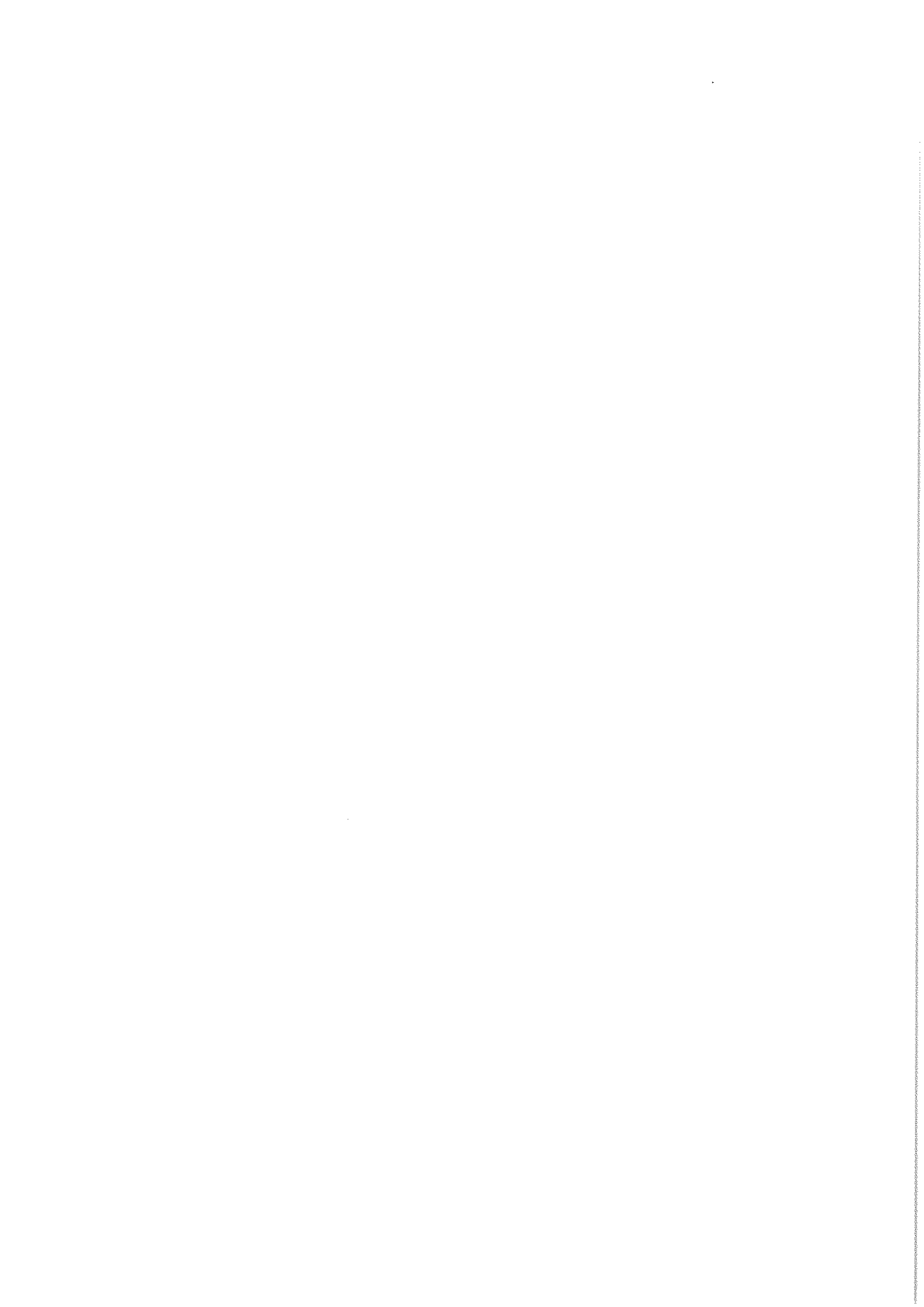
En application de l'article R. 512-21, vous trouverez ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région,



Michel JAU

Copie : DREAL Centre – SEIR  
DREAL-UT  
PJ : Avis AE, Avis ARS





PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 17 OCT. 2016

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Société Compagnie Européenne de la Chaussure -  
Commune d'Issoudun (36)

La société Compagnie Européenne de la Chaussure sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de chaussures et accessoires de bonneterie et maroquinerie dans le cadre d'une extension de son site, sur la commune d'ISSOUDUN.

### 1. PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1. Description de l'établissement

L'activité de la société est l'entreposage et la distribution de chaussures, d'accessoires (produits de cirage, produits d'entretien, semelles, etc.), de bonneterie (gants, écharpes, etc.) et de maroquinerie (sacs, etc.) vers les différents points de vente du groupe, notamment les magasins La Halle. Environ 300 salariés travaillent sur le site.

L'installation est actuellement constituée de trois bâtiments d'une surface totale de 47 723 m<sup>2</sup> et utilisés pour la réception des produits, le stockage, la préparation des commandes et l'expédition des produits.

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment d'une surface de 24 021 m<sup>2</sup> composé de 4 cellules d'entreposage et d'un quai de chargement/déchargement pouvant accueillir 7 poids-lourds. Le projet inclut également la construction d'un local technique (local charge et maintenance) d'une surface de 380 m<sup>2</sup>, d'un local social (restaurant d'entreprise, cuisine, laverie) d'une surface de 340 m<sup>2</sup> et d'un poste de distribution de gasoil.

La quantité maximale de produits stockés sur le site sera de 17 178 tonnes.

#### 1.2. Implantation

L'emprise au sol des bâtiments représentera une surface totale au plancher d'environ 70 000 m<sup>2</sup>. L'installation, située dans la zone industrielle La Limoise, est bordée :

- au nord, par une déchetterie, une chaudronnerie et une imprimerie ;
- à l'est, par un complexe de bureaux, une fabrique de matériel médico-chirurgical et une fabrique d'instrumentation scientifique et technique ;
- au sud, par un centre de prototypage de sièges pour l'aéronautique, un centre commercial et des ateliers de maroquinerie ;
- à l'ouest, par un site de stockage de céréales en silos.

Les habitations les plus proches sont situées à 200 mètres au sud-ouest du site.

L'accès au site est réalisé à partir de la route RD 918 qui rejoint la route de Bourges à Châteauroux (RN 151) et les grands axes routiers du département.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des eaux et des sols ;
- les conséquences d'un incendie ;
- le trafic routier .

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### *3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

La description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photomontages.

Par ailleurs, il n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Le dossier dresse un état des lieux du trafic routier sur les principaux axes desservant le site d'implantation du projet (la route nationale n°151 et la route départementale n°918) à partir de données récentes.

#### *3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

##### > La qualité des eaux et des sols

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux qui sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols en cas de déversement accidentel.

Le dossier indique qu'aucun prélèvement d'eaux souterraines ne sera réalisé.

##### > Les conséquences d'un incendie

L'étude montre également qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles de présenter un caractère polluant (eaux chargées en matières imbrûlées et produits résultant de la combustion).

##### > Trafic routier

Le dossier montre que le trafic routier moyen est de l'ordre de 7000 véhicules par jour sur la route RN 151 et 9500 véhicules sur la RD 918. Il précise par ailleurs qu'au maximum 50 poids-lourds et 300 véhicules légers par jour sont et seront liés à l'activité de la société. Le dossier estime que le trafic routier lié à l'activité du site représentera ainsi au maximum 5 % du trafic des routes RN 151 et RD 918.

#### *3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site*

Afin de réduire les impacts liés à l'activité de l'entrepôt sur l'environnement, le dossier prévoit la mise en place de mesures adéquates.

➤ La qualité des eaux et des sols

Selon les éléments du dossier, le bâtiment projeté sera sur une dalle étanche et l'ensemble des liquides potentiellement polluant et stockés sur le site seront placés sur rétention.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux sanitaires ainsi que les eaux de lavage des sols des bâtiments seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement dont l'exutoire est la station d'épuration communale ;
- les eaux pluviales de toiture et de ruissellement au niveau des surfaces imperméabilisées seront acheminées vers un bassin de régulation d'un volume de 940 m<sup>3</sup>, traitées dans un séparateur à hydrocarbures garantissant des rejets en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l puis rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales ; le bassin de régulation est dimensionné pour récupérer les eaux pluviales d'occurrence décennale ainsi qu'une partie des eaux d'extinction en cas d'incendie (le reste étant retenu au niveau du bâtiment à l'aide d'un seuil de 3 cm).

➤ Les conséquences d'un incendie

En cas d'incendie, le bassin de régulation précité sera isolé du réseau communal d'eaux pluviales, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées. Le calcul du dimensionnement des volumes de rétention a été effectué selon une méthodologie reconnue et son volume (bassin tampon et cellules de l'entrepôt) sera suffisant pour confiner toutes les eaux susceptibles d'être polluées.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol par les déversements accidentels de produits ou les eaux d'extinction sont donc adaptées et proportionnées aux enjeux.

➤ Trafic routier

Afin de réduire l'impact du trafic routier, le dossier atteste que les livraisons et les expéditions des produits ne se feront que pendant les jours ouvrés et durant la journée. Par ailleurs, le site est aménagé de façon à réduire les manœuvres des véhicules.

### **3.2. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.3. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'incendie du bâtiment en projet est le scénario d'accident retenu dans l'étude des dangers. Cette étude explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de cet accident potentiel.

Par ailleurs, les effets de cet accident sont modélisés selon des outils adaptés. Ainsi, au regard des résultats figurant dans le dossier, les flux thermiques relatifs aux effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

L'étude précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment :

- des dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires de fumées, etc.) ;
- moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets incendie armés et système sprinkler<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> Système sprinkler : appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (ou de produits dissous dans l'eau), lors d'un incendie.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

### **3.4. Étude des risques sanitaires**

Le fonctionnement de l'établissement ne présente pas d'impact sanitaire vis-à-vis de l'environnement.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le système de gestion des eaux pluviales du projet est en accord avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Par ailleurs, le projet de construction de l'entrepôt logistique est motivé par :

- la situation géographique en développant la plate-forme existante plutôt que d'envisager un site entièrement neuf ;
- la facilité d'accès du fait de la position centrale d'Issoudun au niveau du territoire français.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--==--  
Le Préfet de Région



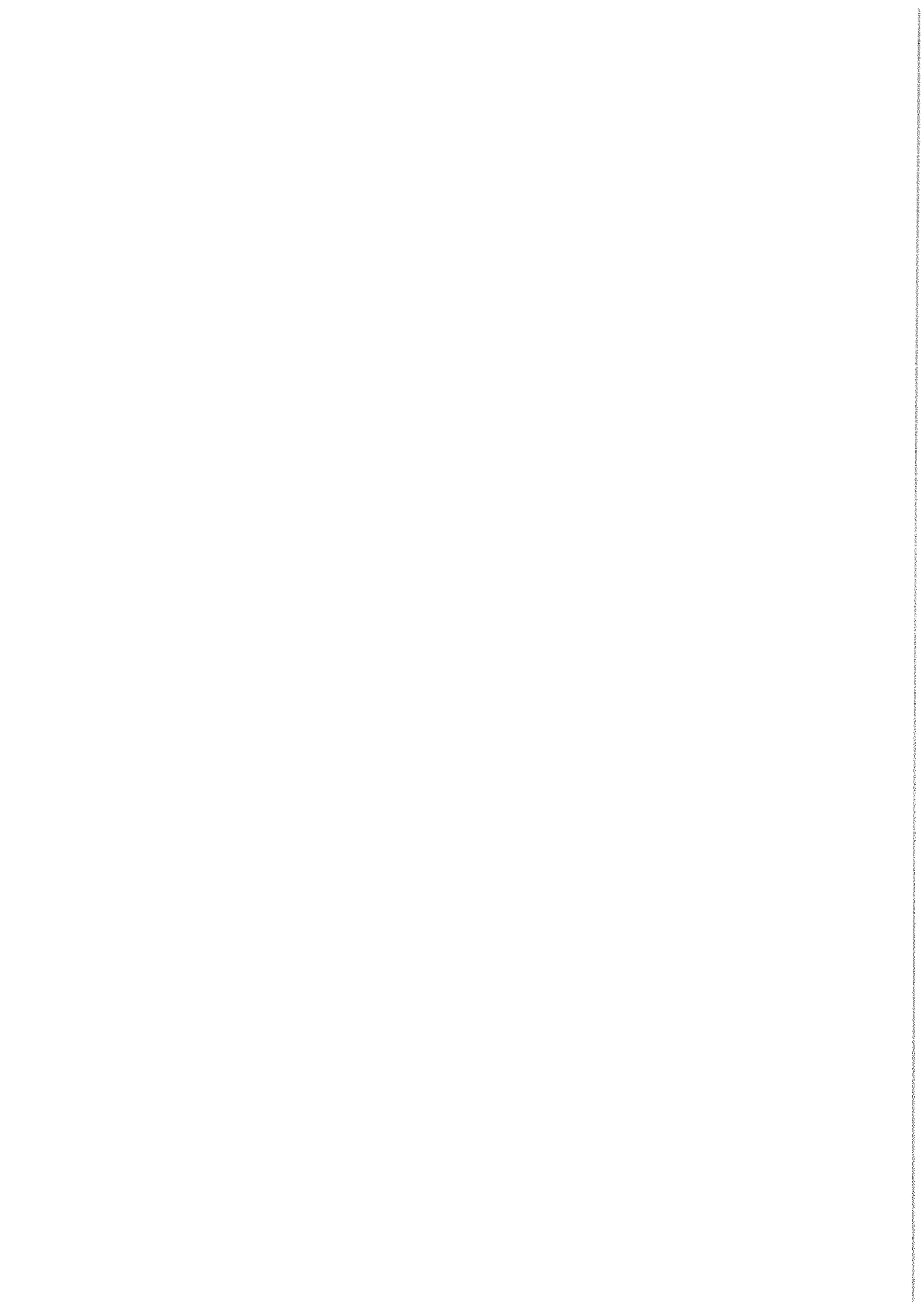
Michel JAU

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

|   | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan<br>A remplir pour tous les enjeux  |
|---|----------------------|--|
| Risques naturels  | ~                    | Le dossier indique que le site n'est pas situé en zone inondable. Par ailleurs, le site est situé en zone de sismicité faible et le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est quasiment nul.  |
| Faune, flore  | ~                    | Le projet est situé dans une zone industrielle, milieu entièrement artificialisé. Le dossier indique qu'aucune espèce protégée n'a été identifiée.   |
| Milieux naturels  | ~                    | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de ZNIEFF ou de zone Natura 2000. Par ailleurs, l'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.  |
| Connectivité biologique                                       | ~                    | Le dossier indique que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.   |
| Consommation des espaces naturels et agricoles                | +                    | Le dossier précise que la zone d'implantation se trouve en partie sur une zone actuellement cultivée (culture céréalière intensive).   |
| Eaux superficielles et souterraines<br>Captages d'eau potable | ++                   | Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Sols  | ++                   | Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Air   | +                    | L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique en fonctionnement normal. Les seuls rejets atmosphériques recensés dans le dossier seront liés à la circulation des véhicules sur le site et au chauffage au gaz naturel.  |
| Odeurs  | 0                    | Aucune odeur ne sera émise par l'installation.   |
| Déchets   | +                    | L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballage, boues des séparateurs à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.   |
| Energies et changement climatique                             | +                    | La consommation électrique sera liée au fonctionnement des équipements de production (compresseurs, machines) et à moindre échelle à l'éclairage et au fonctionnement des équipements de manutention et de bureautique. Le dossier démontre que les émissions de gaz à effet de serre seront de 795 tonnes par an hors transport, soit un impact faible.   |
| Risques technologiques  | ++                   | Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Santé   | ~                    | Le dossier montre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.   |
| Trafic routier  | ++                   | Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Bruit   | +                    | Les principales sources de bruit provenant de l'établissement sont la ventilation des groupes froids assurant le rafraîchissement des locaux, les opérations de chargement des camions et les mouvements de véhicules sur le site.<br>Le dossier montre que le projet ne prévoit aucune émergence supérieure aux seuils prévus par la réglementation dans les zones à émergence réglementée (ZER). |
| Émissions lumineuses  | ~                    | Le dossier indique que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.  |
| Patrimoine architectural, historique                          | 0                    | Le dossier montre que la zone d'implantation n'est située dans aucun périmètre de protection de monument historique.   |
| Paysages  | ~                    | Le dossier montre que l'impact paysager de l'extension du site est limité du fait de l'implantation effective du site dans une zone industrielle.  |

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :   +++ : très fort   ++ : fort   + : faible   ~ : présent mais très faible   0 : pas concerné  
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.





**Délégation Territoriale de l'Indre**

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET  
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05  
Télécopie : 02 54 27 56 44

Date : 29 septembre 2014

V/REF : votre courrier du 22 septembre 2014

N/REF : GS n° 233

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité  
environnementale – Installation classée pour la protection de  
l'environnement – Société Compagnie Européenne de la Chaussure  
commune ISSOUDUN

D.R.E.A.L  
Service Environnement Industriel et  
Risques  
A l'attention de Claire LE LAOUENAN  
5 avenue Buffon – B.P. 6407  
45064 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite à votre courrier cité en référence et à l'examen de ce dossier, il apparaît que le fonctionnement de cet établissement ne présente pas d'impact sanitaire vis-à-vis de l'environnement, à savoir :

- l'alimentation en eau potable de l'établissement provient du réseau communal d'ISSOUDUN et destinée à un usage sanitaire et pour l'entretien des espaces verts,
- le site est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de la commune d'ISSOUDUN.

Dans ces conditions, je donne une suite favorable à ce dossier.

Pour le délégué territorial de l'Indre absent,  
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,

Gilles SOUET

